

MESURES DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Comment bénéficier des aides liées à la crise sanitaire ?

Vous êtes éligible aux mesures de soutien ?

Indiquez-nous votre secteur d'activité et nous gérons, pour vous, l'application de ces mesures directement dans votre compte.

FICHE PRATIQUE

- La réglementation
- Comment nous indiquer l'aide qui concerne votre association ?
- Quel impact sur vos cotisations ?

Septembre 2020



La réglementation

Le Gouvernement a décidé de renforcer le soutien aux entreprises et aux associations de secteurs prioritaires fortement impactés par la crise sanitaire.

Les entreprises et associations éligibles bénéficient selon les cas :

- d'une exonération spécifique des cotisations patronales ;
- d'une aide au paiement des cotisations ;
- de la mise en place d'un échéancier ou d'un plan d'apurement en cas de difficultés de paiement.

Pour en savoir plus sur ces mesures, consultez le site dédié :
www.mesures-covid19.urssaf.fr

Comment nous indiquer l'aide qui concerne votre association ?

Si vous faites partie des associations éligibles, lors de votre prochaine connexion sur votre espace employeur, **sélectionnez la coche** qui correspond à la situation de votre association.



Covid-19 - Mesures exceptionnelles de soutien à l'économie

Les associations les plus touchées par la crise économique actuelle peuvent bénéficier de deux mesures exceptionnelles de soutien à l'économie mises en oeuvre par le gouvernement :

- exonération d'une partie des cotisations et contributions patronales,
- aide au paiement des cotisations et contributions sociales.

Ces mesures sont destinées principalement aux secteurs d'activité les plus touchés par la crise du Covid-19. Cliquez [ici](#) pour savoir si vous pouvez bénéficier de ces mesures.

Afin que ces mesures soient prises en compte par votre centre Cea, nous vous invitons à cocher l'une des propositions suivantes précisant la situation de votre association et à valider votre choix :

- Association de moins de 250 salariés qui exerce son activité principale dans les secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de Covid-19 au regard de la réduction de leur activité en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public ou dans les secteurs dont l'activité dépend de celle des secteurs mentionnés précédemment et qui a subi une très forte baisse de son chiffre d'affaires.
- Association de moins de 10 salariés dont l'activité principale relève d'autres secteurs que ceux mentionnés ci-dessus, implique l'accueil du public et a été interrompue du fait de la propagation de l'épidémie de Covid-19, à l'exclusion des fermetures volontaires.
- Association non éligible aux mesures exceptionnelles de soutien à l'économie.

NB : Votre Centre CEA ne pourra décider à votre place, il vous appartient en tant qu'employeur de compléter la situation de votre association.



Quel impact sur vos cotisations ?

L'exonération Covid-19 :

➤ Votre centre rééditera un bulletin de paie avec l'exonération en déduction des cotisations patronales dues. Cette déduction sera également reportée automatiquement sur votre prochain décompte.

L'aide au paiement des cotisations :

➤ Cette aide, d'un montant égal à 20 % de votre masse salariale, sera également calculée par votre centre mais n'apparaîtra pas sur les bulletins de paie de vos salariés et sur votre décompte des cotisations.

➤ Un justificatif de calcul (intitulé « Votre attestation d'aide au paiement Covid ») sera à votre disposition à partir de la rubrique « Documents » de votre espace employeur.

➤ Votre Urssaf se chargera directement de l'affectation de l'aide sur vos cotisations dues pour l'ensemble de l'année 2020. Chaque mois, votre Urssaf vous tiendra informé de l'affectation de votre aide.

Accompagnements par votre Urssaf :

➤ Si vous restez redevable de cotisations sociales, même en tenant compte des aides mises en place depuis le début de la crise, un plan de règlement amiable de la dette à payer en plusieurs échéances vous sera proposé par votre Urssaf.

➤ Une remise partielle de dettes pourra également vous être proposée si vous n'êtes pas éligible aux exonérations ou à l'aide au paiement.

➤ C'est auprès de l'Urssaf de votre région (et non votre centre CEA) qu'il faut vous renseigner concernant ces mesures. [Retrouvez les coordonnées de votre Urssaf ICI.](#)

